

# Statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Arts Créatifs Découverte Loisirs.

## I-But et composition de l'association.

### Article 1 – But.

L'association a pour but de regrouper les personnes désirant pratiquer diverses activités à caractère manuel, artistique, intellectuel, sportif. Elle met en avant des valeurs : Echange, expression personnelle, convivialité, épanouissement personnel, un sens de l'engagement, la citoyenneté, des exigences (respect), du plaisir et une solidarité en action.

### Article 2 – siège social.

Le siège est fixé à la Mairie de Clohars-Fouesnant, place de la Mairie. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 3 – Composition.

L'assemblée générale se compose de membres adhérents participants à une activité de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale. La cotisation des adhérents animateur d'activités peut leur être remboursée par simple décision du bureau.

### Article 4 – Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue annuellement sur les demandes d'admission et de réinscription présentées. Celles-ci seront confirmées par le conseil d'administration. La durée de l'adhésion est conclue pour une année. Les dates de début et de fin étant fixées par le conseil d'administration.

## Article 5 – Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ou non renouvellement de la cotisation.
- Le décès.
- Par décision du conseil d'administration de non renouvellement de l'adhésion.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour faute grave (tout ce qui nuit au bon déroulement des activités, à la convivialité et à la bonne humeur préconisée par l'association). L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau et éventuellement, auprès du conseil d'administration.

## II-Administration et Fonctionnement.

### Article 6 – Le Conseil d'Administration.

L'assemblée est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année les membres sortants sont désignés au sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, de préférence parmi les adhérents des différentes activités (une répartition équilibrée) au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président – Un Vice-Président.
- Un Secrétaire – Un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier – Un Trésorier adjoint.
- Et trois membres.

En de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement.

Il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Le pouvoir du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

### Article 7 – Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées (deux procurations maximum par adhérent).

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante pour la validé des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

### Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le conseil d'administration entre le 1 juin et le 30 septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou son représentant.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à bulletin secret, des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

### Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

### Article 10 – Ressources.

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les droits d'entrée, les subventions : Etat, Région, Département, Commune, les dons manuels et toute autre ressource non contraire aux règles en vigueur.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et doit rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents, lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles.

### Article 11 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur, non obligatoire, peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

## Article 12 – Dissolution.

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu est attribué au CCAS de la commune de Clohars-Fouesnant.

Fait à Clohars-Fouesnant le 14 septembre 2012.

Le Président

René Glo

Le secrétaire

Dominique Pichon

La trésorière

Jacqueline Chouan